

Programme EVE : les transporteurs routier de personnes et de marchandises s'engagent à travers Objectif CO2



Programme EVE : les transporteurs routier de personnes et de marchandises s'engagent à travers Objectif CO2

Le programme EVE, signé depuis le 10 octobre 2018 fait « son chemin » à travers ses différents dispositifs, dont Objectif CO2 qui intéresse nos adhérents !

Le vendredi 14 décembre 2018, onze entreprises normandes se sont impliquées avec la signature de la charte d'engagement volontaires de réductions des émissions de CO2.

Parmi ces onze entreprises, trois sont adhérentes de l'OTRE Normandie. L'OTRE félicite chaleureusement ces entreprises pour leur démarche tournée vers un transport routier en accord avec son environnement.

La charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 correspond à un engagement de l'entreprise pour une période de trois ans à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), et donc ses consommations de carburant.

L'ADEME met à disposition des entreprises un outil en ligne pour leur permettre :

- D'évaluer les émissions de GES et de polluants atmosphériques de leur activité de transport,
- D'établir un plan d'actions de réduction "sur mesure". Les entreprises pourront s'appuyer sur les fiches actions pour établir leur plan sur les trois ans,
- La charte *Objectif CO2* concerne les entreprises de transport pour compte d'autrui, mais aussi les entreprises avec une flotte de véhicules en compte propre.
- Le site www.objectifco2.fr intègre un outil qui permet, après saisie des données d'exploitation, de mesurer et de suivre les émissions de GES et de polluants atmosphériques, ainsi que des indicateurs de performance environnementale. Il permet aussi de saisir et de suivre dans le temps la mise en œuvre du plan d'actions personnalisé et des objectifs chiffrés sur lesquels les entreprises s'engagent.

L'engagement de l'entreprise se matérialise par quatre étapes :

- L'autoévaluation : L'entreprise fait un état des lieux de sa situation,
- La réalisation du diagnostic CO2 : Elle évalue ses émissions de GES, puis définit un plan d'actions et un objectif de réduction de ses émissions,
- La signature de la charte : Son engagement de trois ans lui permet d'utiliser le logo Objectif CO2,
- Le suivi annuel : Elle ré-évalue chaque année ses émissions de GES, et calcule sa progression, pour ajuster son plan d'actions.

Tout au long de son engagement l'entreprise est accompagnée, par un chargé de mission qui lui permettra d'évoluer et de développer des actions en accord avec les quatre axes de progrès :

- Véhicule : accélération de la modernisation de la flotte, choix d'équipements, accessoires, pneumatiques économes en carburant, bridage des moteurs à 80?85 km/h...
- Carburant : utilisation de carburants alternatifs, amélioration du suivi des consommations et des données d'activité...
- Conducteur : formation à l'écoconduite, instauration de primes incitatives...
- Organisation des transports : Réorganisation générale des flux de transport, recours au transport combiné rail?route, optimisation des flux et du remplissage des camions, implication des donneurs d'ordre, des sous?traitants et de l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique...

Les actions, présentées ci-dessus sont à titre d'exemple parmi la cinquantaine d'actions possibles.

**Renseignez-vous et engagez-vous
pour un transport routier plus vert !**

Plus d'information sur :
<http://www.objectifco2.fr>